MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2012 DAC 725 Subvention (6.000 euros) à la Société à Responsabilité Limitée Laurent Carrier Diffusion (18e).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, dans le cadre de la politique musicale de la Ville de Paris, de bien vouloir apporter votre soutien à la Société à Responsabilité Limitée Laurent Carrier Diffusion.

Cette société est spécialisée dans la production de concerts, de tournées et d'événements culturels. Cette structure se distingue dans l'organisation de projets originaux axés sur la coopération européenne et sur le soutien à l'émergence artistique.

Depuis sa création en 2010, la société a notamment produits deux festivals dédiés à la scène jazz française à Londres avec le soutien de partenaires, dont la Sacem et l'Institut Français, et de nombreux concerts en Allemagne, en Autriche, en Suisse et en France.

La saison dernière, cette société s'est engagée dans le développement de nouveaux projets, entre autres, les soirées Jazz Partage dédiées à des formes originales de rencontres entre des musiciens de jazz et un large public aux Trois Baudets, et une opération bilatérale de promotion de la chanson francophone entre Paris et Bruxelles intitulée Paris fait chanter Bruxelles / Bruxelles fait chanter Paris.

Au mois de mai dernier, l'évènement Paris fait chanter Bruxelles a permis au public parisien de découvrir treize artistes belges francophones, dont Daniel Hélin, Coline Malice, Blanche, Samir Barris, Coenguen, Karim Gharbi, David Bartholomé et Christiane Stefanski, sur la scène des Trois Baudets, du Centre d'Animation Jemmapes, du Sentier des Halles, du Théâtre Les Déchargeurs, de L'ACP Manufacture Chanson et du Limonaire.

Le second volet de l'opération, baptisé Bruxelles fait chanter Paris, donnera l'occasion à une dizaine de jeunes talents de la chanson francophone sélectionnée par les salles parisiennes de se produire en public notamment au Centre culturel Jacques Franck et aux Ateliers Claus à Bruxelles l'année prochaine.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération favorisant la promotion de chanteurs francophones ainsi que la coopération entre les acteurs artistiques et les professionnels des deux capitales, je vous propose d'attribuer à la société Laurent Carrier Diffusion une subvention d'un montant de 6.000 euros pour l'organisation de l'opération Paris fait chanter Bruxelles / Bruxelles fait chanter Paris.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DAC 725 Subvention (6.000 euros) à la Société à Responsabilité Limitée Laurent Carrier Diffusion (18e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Société à Responsabilité Limitée Laurent Carrier Diffusion ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à la Société à Responsabilité Limitée Laurent Carrier Diffusion, dont le siège social est situé 29, rue Véron 75018 Paris, pour l'organisation de l'opération Paris fait chanter Bruxelles / Bruxelles fait chanter Paris.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 6.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.